



## AVIS PUBLIC

### DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par le soussigné, greffier de la Ville, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 4 août 2020 à 20 h à l'hôtel de ville au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Site visé par la demande : 225, chemin Saint-François-Xavier

Nature et effets de la dérogation mineure :

Cette demande de dérogation mineure concerne une révision du projet d'agrandissement commercial ayant déjà fait l'objet d'une demande de dérogation mineure et vise à :

- Permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal dont la proportion de matériaux de classe A sur l'ensemble des murs est de 44,6 %, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit un minimum de 75 %.

Ladite séance sera possiblement tenue sans présence du public, en raison de l'état d'urgence sanitaire. Afin de permettre aux personnes intéressées de s'exprimer à l'égard de cette demande, la Ville met en place les mesures temporaires suivantes : Tout commentaire pourra être transmis par courriel à l'adresse électronique [greffe@ville.delson.qc.ca](mailto:greffe@ville.delson.qc.ca), ou au moyen d'une lettre devant être reçue dans la boîte aux lettres de l'hôtel de ville au 50, rue Sainte-Thérèse, Delson (QC) J5B 2B2, et ce, en tout temps avant le début de la séance. Le greffier fera la lecture aux membres du Conseil de chacun des commentaires reçus avant la prise de décision.

Tout intéressé pourra également se faire entendre par le Conseil lors de la diffusion de la séance en direct en adressant ses commentaires via le formulaire de questions du public disponible sur la page de diffusion de la séance à l'adresse suivante : <https://www.ville.delson.qc.ca/fr/seances-du-conseil/questions-du-public/>. Les interventions des citoyens à distance seront lues telles que formulées lors de la parole au public prévue pour cette demande de dérogation mineure.

Donné à Delson, ce 20 juillet 2020.

Antoine Banville  
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier